

Convention internationale du 13 avril 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

RS 0.353.23; RO 2009 493

Champ d'application le 14 mai 2013, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Afghanistan	25 mars 2013	24 avril 2013
Australie	16 mars 2012	15 avril 2012
Costa Rica*	21 février 2013	23 mars 2013
Côte d'Ivoire	12 mars 2012 A	11 avril 2012
Iraq	13 mai 2013 A	12 juin 2013
Malte*	26 septembre 2012	26 octobre 2012
Nigéria	25 septembre 2012 A	25 octobre 2012
Sainte-Lucie*	12 novembre 2012 A	12 décembre 2012
Turquie*	24 septembre 2012	24 octobre 2012

* Réserves et déclarations.
(Les * du champ d'application ci-dessus ne comprennent pas les déclarations de tous les Etats parties (voir art. 7, par. 4) concernant le nom de leurs organes et centres de liaison compétents chargés de communiquer et de recevoir les informations visées dans l'art. 7. Les * du champ d'application ci-dessus ne comprennent pas non plus les déclarations de tous les Etats parties (voir art. 9, par. 3) concernant la compétence que chaque Etat partie a établie en vertu de sa législation nationale conformément à l'art. 9, par. 2. Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet des Nations Unies: <http://treaties.un.org/> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2009 493 5667, 2010 3525 et 2011 4613.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

